

Maubeuge le 06 octobre 2025

Direction Générale des services
Affaire suivie par : Cécile DEMEURE PARENT
Tél : 06 23 76 44 40
Mail : cecile.parent@ville-maubeuge.fr

Demande de subvention
auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
Vidéo protection – appel à projets 2025 pour le territoire du Pacte Sambre Avesnois Thiérache
ARRETE N° 2497/ 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,
- L. 1111-10 relatif au financement des projets,
- L. 2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget communal,

Vu la délibération n°2 du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions (Point 26)

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 disposant que le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles :

- L.132-1 relatif au concours du Maire, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- L.132-6 relatif aux actions de préventions de la délinquance conduites par les collectivités territoriales qui ne doivent pas être incompatibles avec le plan de prévention de la délinquance arrêté par le représentant de l'Etat dans le département,
- R.132-4-1 relatif aux actions financées par le FIPD, à savoir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- R.132-4-5 dispose que lorsqu'une action financée est conduite par une collectivité territoriale, l'attribution de la subvention fera l'objet d'une décision attributive de subvention ou d'une convention,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

- R.132-10-1 relatif au rapport que doit transmettre le maire chaque année au préfet de département concernant les actions financées par le FIPD,

Vu le décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et déterminant les conditions d'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 susvisé,

Vu le PACTE III Sambre Avesnois Thiérache, signé par le ministre de l'aménagement du territoire et de la Décentralisation

Considérant que dans le cadre de ce PACTE III, un appel à projets a été communiqué par les services de la Préfecture du Nord, avec une enveloppe supplémentaire de 200 000 € dédiée en 2025 à la vidéo protection

Vu le courrier du Préfet en date du 29 septembre 2025 relatif à cet appel à projets,

Considérant les engagements forts, sur la durée du mandat, de la municipalité pour assurer efficacement la sécurité et la tranquillité publique des Maubeugeois,

Considérant le programme de déploiement de caméras de vidéoprotection, par phases, sur l'ensemble du territoire de la Commune (ZSP et hors ZSP) pour la surveillance des bâtiments et espaces publics et la lutte contre les différentes formes d'incivilités et les délits,

Considérant que dans le cadre du développement des installations de vidéoprotection, il est prévu l'installation de nouvelles caméras sur 9 nouveaux sites,

- ✓ intersection route de Valenciennes/rue du pont de pierre (panoramique)
- ✓ rond point de l'ermitage (panoramique)
- ✓ rue de Mairieux/route de Feignies (PTZ)
- ✓ route d'Assevent/allée de la polyclinique (PTZ)
- ✓ rond point Pasteur (panoramique)
- ✓ rond point Montplaisir (panoramique)
- ✓ rue des rois de France/rue Verhaeren (panoramique)
- ✓ rue du pont rouge/allée de la Redoute (PTZ)
- ✓ rue de Bretagne (PTZ)

Considérant que l'installation de ces caméras a pour objet :

- la surveillance des zones les plus sensibles de la Commune,
- la surveillance des grands axes routiers entrant et sortant de la Commune,
- l'anticipation d'éventuel accident,
- de permettre ainsi un soutien aux forces de sécurité intérieure lors de manifestations,

Que le coût prévisionnel global de ce projet pour les 9 sites s'élève à 100 000 € HT,

Considérant que les travaux éligibles au dit fond concernent les implantations nouvelles de caméras sur la voie publique, ainsi que les aménagements ou améliorations des systèmes de voie publique existants et excluent le renouvellement de dispositifs existants sans évolution technologique

Considérant que toutes les dépenses liées à l'installation des caméras et à leur raccordement sont éligibles dans la limite d'un seuil de 15 000 € par caméra et pourront être subventionnées dans le cadre de cet appel à projets au taux de 20 à 50 % en fonction du caractère prioritaire du projet,

Considérant enfin que les travaux proposés devront débiter avant le 31 décembre 2026

Que par conséquent, la Commune souhaite solliciter une subvention auprès du FIPD à hauteur de 50% du coût prévisionnel global du projet d'installation de 9 nouvelles caméras de vidéoprotections, soit une demande de subvention de 50 000 €,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

Coût prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montants
100 000 €	FIPD 2023 (50%)	50 000 €
	Ville de Maubeuge (50%)	50 000 €

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de la Préfecture le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) – Vidéo surveillance, au titre de l'appel à projets 2025 pour le territoire du Pacte Sambre Avesnois Thiérache, l'attribution **d'une subvention d'un montant de 50 000 €** pour le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur 9 nouveaux sites.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention sera déposé sur la plateforme « démarches simplifiées » avant la date butoir fixée au 13 octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY